

(1)

( N° 138. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 AVRIL 1868.

---

Prorogation de la loi du 7 juillet 1865, relative aux étrangers.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

La loi du 7 juillet 1865, relative aux étrangers, cessera d'avoir force obligatoire le 17 juillet prochain.

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de vous présenter un projet de loi destiné à proroger cette loi pour un terme de trois ans.

*Le Ministre de la Justice,*

J. BARA.

---

## PROJET DE LOI.

---

eopold II,

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en  
Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont  
la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

La loi du 7 juillet 1863, relative aux étrangers, est pro-  
rogée jusqu'au 17 juillet 1871.

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publi-  
cation.

Donné à Bruxelles, le 30 mars 1868.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de la Justice,*  
**J. BARA.**

---